



Règlement intérieur de l'association Colombes Transition

septembre 2023

Conformément aux statuts de l'association Colombes Transition, le but du règlement intérieur est de préciser certains points d'organisation de la vie courante de l'association. Il contient un article.

Article 1 : Cotisations

La cotisation des membres de l'association est libre. Son montant est déterminé librement par chaque membre, en pleine conscience, lors de son adhésion.

L'association informe les futurs membres de ses objectifs, en termes de budget et de nombre d'adhérents, afin de leur donner des éléments d'appréciation.

La cotisation est annuelle (année civile du 1er janvier au 31 décembre).